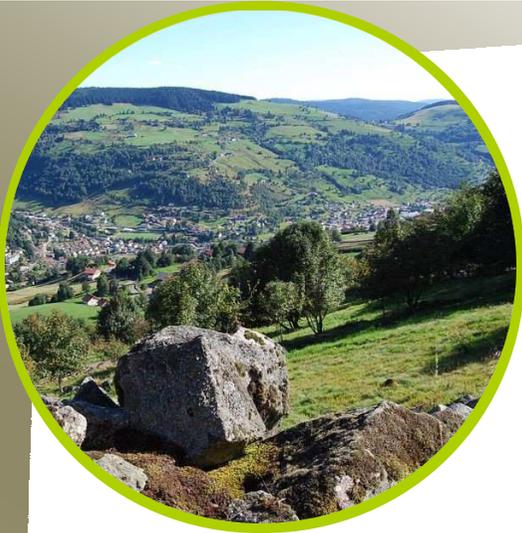


# L'intercommunalité



## Refonte de l'intercommunalité

La loi du 16 décembre 2010 prévoit de généraliser et de rationaliser la couverture intercommunale en France afin de parvenir à une intercommunalité mieux aboutie tant pour le citoyen que pour les élus eux-mêmes.

Le nouveau **Schéma départemental de coopération intercommunale** (SDCI) a été arrêté le 23 décembre 2011 par le préfet des Vosges à qui la loi confère désormais des pouvoirs renforcés pour décliner le Schéma en lien avec la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Durant l'année 2015, une seconde phase d'élaboration du SDCI a été entreprise. Cette étape propose au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une configuration de 11 EPCI dont 2 CA (Epinal et Saint-Dié-des-Vosges).

Jusqu'au 31 décembre 2012, le département des Vosges comptait 43 communautés de communes (CC) et une communauté d'agglomération (CA) composée uniquement d'Epinal et de Golbey. Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupaient 86 % des communes, contre 95,5 % des communes au plan national (données 2011). Ainsi, 72 communes vosgiennes n'avaient pas intégré un EPCI et figuraient donc en zone blanche.

Le département était historiquement couvert par des syndicats et des EPCI de petite taille, avec plusieurs CC de moins de 5 000 habitants et une moyenne d'environ 8 000 habitants contre 22 000 habitants pour l'ensemble du territoire national. Cette situation peu propice à une réelle mutualisation des moyens était également accentuée par la faible adéquation entre le périmètre des CC et des espaces de vie des habitants (bassins de vie) ce qui entraînait peu de projets intercommunaux. Cette structuration du territoire en petites entités n'a pas pour autant généré une diminution conséquente de syndicats.

Un nouveau SDCI a donc été élaboré courant 2011, principalement en fusionnant des structures déjà existantes et en y agglomérant les communes isolées pour répondre à l'objectif de la loi du 16 décembre 2010 (voir ci-contre), c'est à dire aboutir à une couverture intégrale du territoire national.

In fine, ce chantier répond à l'enjeu de définition d'une échelle pertinente pour que les collectivités se dotent de la capacité d'ingénierie nécessaire à un fonctionnement optimal. Pour ces nouvelles structures, l'année 2012 a permis principalement de choisir les compétences à exercer en vue de simplifier l'organisation territoriale comme le prévoit la loi (suppression de syndicats) et parallèlement de choisir la fiscalité la plus adaptée.

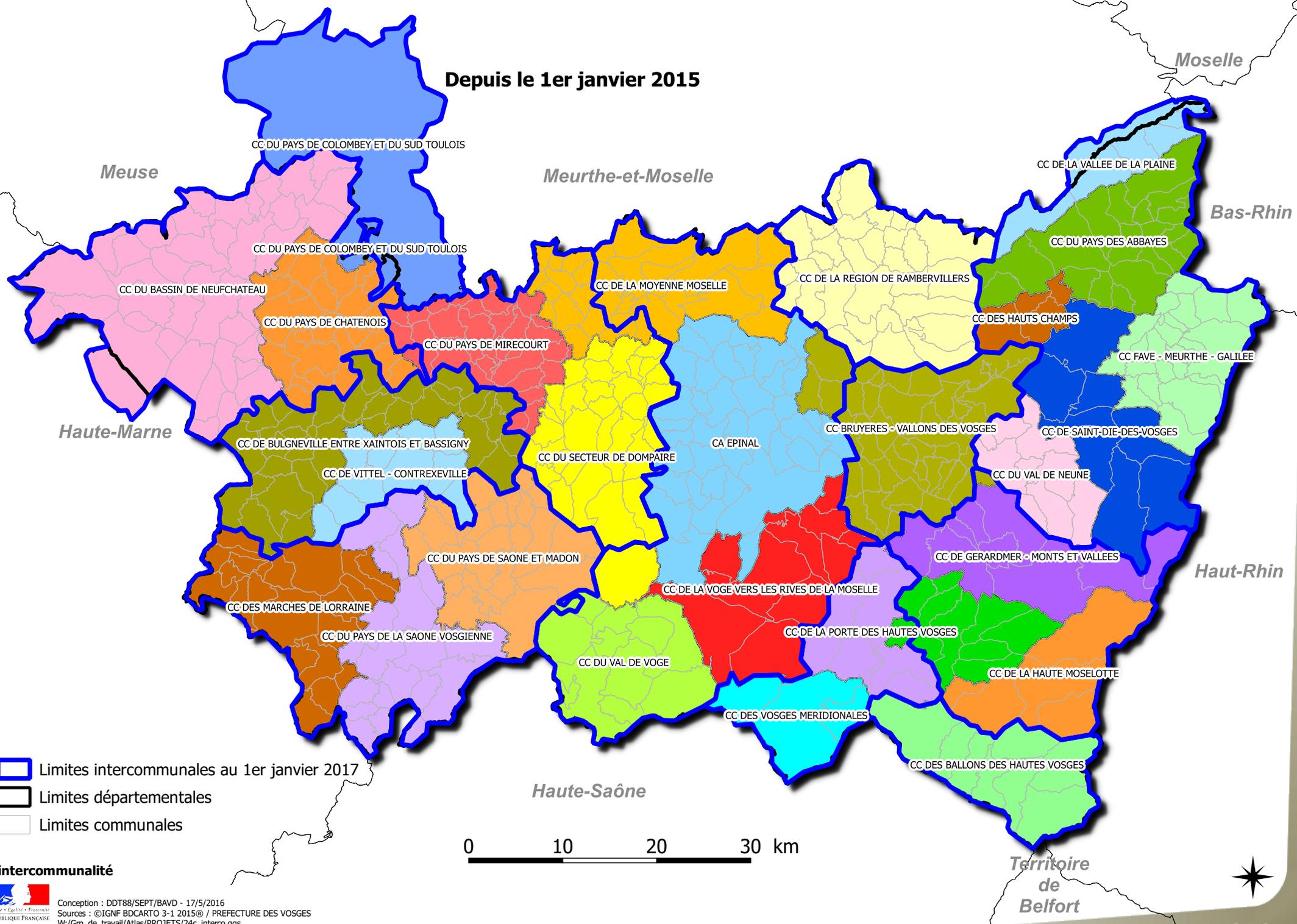
Le nouveau SDCI (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011) propose 27 CC et une CA comportant 38 communes. Les nouvelles structures comptent en moyenne 14 800 habitants. Toutefois, par exception à ce que prévoyait le législateur, la nouvelle carte de l'intercommunalité vosgienne comporte plusieurs CC de moins de 5 000 habitants et de moins de 10 000 habitants.

Une première tranche de ces nouveaux EPCI (dont la CA) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et la seconde tranche a suivi le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SDCI est totalement appliqué.

Durant l'année 2015, un nouveau SDCI a été élaboré et son application doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les EPCI sont restés dans le même état qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, hormis deux petites modifications : l'adhésion de la commune de Ménil-en-Xaintois à la CC de Châtenois et l'extension de la CC de Gérardmer par la fusion des communes de Granges-sur-Vologne et Aumontzey.

# Depuis le 1er janvier 2015



-  Limites intercommunales au 1er janvier 2017
-  Limites départementales
-  Limites communales



## L'intercommunalité

 Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 17/5/2016  
 Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015© / PREFECTURE DES VOSGES  
 W:/Grp\_de\_travail/Atlas/PROJETS/24c\_interco.qgs  
 Direction Départementale des Territoires des Vosges

